

# **PLAN DE CONTINUITÉ** **GROUPE MOUNES**

MISE A JOUR DU 05/10/09

## Mesures d'organisation de l'activité

Désigner une personne responsable (et un remplaçant) pour coordonner la préparation de l'entreprise à la pandémie et la mise en œuvre du plan de continuité (le chef d'entreprise ou son représentant)	ALAIN MOUNÈS, ERIC MOUNÈS, HERVE RUSSO, GENEVIEVE MONAUD.
Identifier les postes clés (ressources humaines, matérielles, logistiques, financiers...) et ceux dont la mise en veille pendant quelques semaines ne remettrait pas en cause la continuité de l'activité	<u>Postes clés</u> : Direction, Chefs de services, Accueil, Productifs (commercial et technique), Comptabilité <u>Postes annexes</u> : Communication, Qualité
Etablir un plan de communication interne et externe à destination des fournisseurs et clients	INFORMATION SUR LE SITE GROUPEMOUNES.COM

## Mesures d'organisation du travail

Identifier les postes indispensables au maintien de l'activité de l'entreprise en mode de fonctionnement dégradé et identifier les salariés (y compris les salariés intérimaires) aptes à tenir ces postes en tenant compte de la polyvalence	Chefs de Services, Commerciaux, Personnels Pièces et Services
Déterminer les activités et postes de travail pouvant être exercés à distance. Le développement du travail à distance, dont le télétravail, peut être une solution permettant à la fois d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et de limiter sensiblement l'exposition des salariés aux risques de contamination.	Privilégier les échanges par mail, les téléconférences

## Mesures de prévention

<p>Actualiser le « document unique » d'évaluation des risques pour intégrer, selon le cas, le risque lié à la pandémie grippale et/ou les nouveaux risques générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise, en raison de la crise sanitaire</p>	<p>Fait le 05/10/09</p>
<p>Définir, à partir du document unique actualisé, les mesures de prévention, et notamment les mesures d'hygiène concourant à la prévention et à la protection des travailleurs (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail). Informer et former le personnel à la mise en oeuvre de ces mesures, conformément aux dispositions relatives à la prévention</p>	<p>Note d'information distribuée aux salariés du Groupe le 30/09/09. Affiches de prévention mises en place sur les panneaux d'information aux salariés.</p>
<p>Définir des mesures destinées à freiner la contagion (consignes aux personnels et visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...)</p>	<p>Note d'information distribuée aux salariés du Groupe le 30/09/09. Affiches de prévention mises en place sur les panneaux d'information aux salariés. Consignes de nettoyage des bureaux, ordinateurs, poignées de porte,... données à l'entreprise de sous-traitance.</p>
<p>Sur la base des recommandations du plan national et de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, déterminer, en faisant appel aux conseils du médecin du travail et en lien avec les représentants du personnel, les équipements de protection individuelle nécessaires et se les procurer</p>	<p>Commande de masques type FFP2 et de solutions hydro alcooliques à l'attention du personnel et éventuellement de la clientèle.</p>
<p>Disposer d'équipements de protection individuelle en nombre suffisant, dont des masques adaptés, et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace. L'acquisition des masques et du matériel de prévention et de protection est une mesure générale qui relève de la responsabilité de l'employeur, dont la vigilance est appelée sur les conditions de stockage, d'entretien et de destruction de tels équipements</p>	<p>Commande reçue le 15/09/09</p>